



INFORMATION PASS SANITAIRE

Vos formations avec

CAP COMPÉTENCE

COMPÉTENCE AGENT

Depuis le début de la crise sanitaire, les équipes CAP Compétence et Compétence Agent se mobilisent afin de permettre à ses stagiaires et formateurs de pouvoir poursuivre les formations dans les meilleures conditions.

Cet été, le pass sanitaire* est devenu obligatoire dans un certain nombre de lieux. Cette mesure s'applique aux salles de réunion qui dépassent un seuil de 50 personnes ainsi qu'aux restaurants.

Dès lors, l'accès aux salles de réunion, hôtels et restaurants partenaires de CAP Compétence et Compétence Agent implique la présentation pour les stagiaires et formateurs d'un pass sanitaire valide.

À noter, la non-présentation du pass sanitaire valide n'est pas considérée comme un cas de force majeure tel que défini à l'article relatif à l'annulation d'une inscription par le client dans les [Conditions Générales de Vente](#). En conséquence, toute annulation pour ce motif sera susceptible de faire l'objet d'une facturation au client.

L'équipe CAP Compétence Compétence Agent

+33 1 56 88 56 11

info@capcompetence.com

www.capcompetence.com

*Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une des preuves sanitaires suivantes :



Soit :

Un **test PCR négatif de moins de 24h** ;

Un **test antigénique négatif de moins de 24h** ;

Un **autotest négatif de moins de 24h réalisé** (sous la supervision d'un professionnel de santé)



Soit :

Un **schéma vaccinal complet au Covid-19** (dernière injection datant de plus de 7 jours)



Soit :

Un **certificat de rétablissement** à la suite d'une contamination (résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement du Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois)